

REGLEMENT DU JEU « Grand Jeu 100% Gagnant, Faites de la place dans votre frigo »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société SAS Marie Morin France, dont le capital social s'élève à 300 000€, dont le siège social se situe 2 rue du Tisonnier, Z.A. de l'Espérance 22120 Quessoy, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Saint-Brieuc sous le numéro B 339 851 933, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligations d'achat intitulé « Grand Jeu 100% Gagnant, Faites de la place dans votre frigo » du 17 mai 2021 00h01 au 27 juin 2021 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse Comprise).

La participation n'est pas limitée, la restriction est placée à la simple présentation et utilisation du code d'accès présent sur le sticker. Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes Facebook. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

Article 3. Modalités de participation.

Le jeu se déroulera du 17 mai 2021 00h01 au 27 juin 2021 23h59, heure Paris.

Pour Jouer :

- Le participant prend connaissance du présent règlement de jeu.

- Pour participer au jeu, le participant devra avoir effectué un achat d'un produit de la gamme Marie Morin comportant le sticker dans tous les magasins participants avant le 27 juin 2021.
- Le participant se rend sur l'URL du jeu www.marie-morin.fr, rentre obligatoirement le code d'accès présent sur le sticker et valide le formulaire pour accéder à l'opération après avoir renseigné sa civilité, son nom, prénom et son adresse email.
- En cliquant sur « JE JOUE », il va lancer la mécanique de l'objets cachés. Le participant devra retrouver 5 produits Marie Morin cachés dans le frigo.
- Après avoir retrouvé les objets, le participant pourra découvrir son gain en cliquant sur « Je découvre ».
- Si le joueur a gagné un sac ou une pochette isotherme, il doit indiquer ses coordonnées postales : adresse, code postal, ville et numéro de téléphone pour recevoir son lot.
- Si le joueur a gagné un bon de réduction, il le reçoit sur son adresse email renseignée sur le formulaire de départ.
- Le participant pourra également s'inscrire au Tirage au sort pour tenter de remporter un Frigo SMEG. Pour valider son inscription il doit répondre obligatoirement aux deux questions. (Connaissez-vous la marque Marie Morin avant d'acheter ce produit ? Avant de découvrir cette promotion, envisagez-vous d'acheter les produits Marie Morin ?)

Pendant la durée de ce Jeu, 250 instants gagnants en France seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les clients de la Société Organisatrice.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage...et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes. En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable de la présence d'un sticker sur un produit non éligible.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènements indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu par l'instant gagnant :

- 150 Sacs Marie Morin d'une valeur unitaire de 1,99 € TTC
- 100 Pochettes Isotherme Marie Morin d'une valeur unitaire de 4,94 € TTC

Pour tous les autres joueurs : une remise de 50 centimes à valoir sur un prochain achat de la gamme Marie Morin.

Par la mécanique du Tirage au sort :

1 Frigo Smeg selon le coloris de votre choix et selon disponibilité auprès du fournisseur d'une valeur unitaire de 1672€ TTC.

(Livraison sous un délai de 6 mois maximum - En raison de la pandémie actuelle de Covid-19, des retards inattendus peuvent se produire dans la livraison du lot. Par conséquent, le délai d'attente peut être plus long que d'habitude).

Le tirage au sort aura lieu le 15/07/2021.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides. Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation sur toute la durée du jeu.

Durant toute la durée de l'opération, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits... La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

Le participant autorise, en cas de gain, la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie à des fins publicitaires et commerciales sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

Les frais relatifs à la demande de règlement seront remboursés sur simple demande jointe au prix d'un courrier simple au tarif lent en vigueur et à condition qu'un RIB soit joint à la demande de remboursement.

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet de l'huissier de justice.

Article 7. Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email/ Adresse/ Code postal/ Ville/ Téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard date 3 mois après la fin de l'opération.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Article 8. Litiges

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9. Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants :

- Stickers sur 250 000 produits Marie Morin concernés par l'opération : Mousse au chocolat au lait 2x100g (gencod : 3372900901075) 76 000 exemplaires, Mousse au chocolat noir intense 2x100g (gencod : 3372900901570) 13 000 exemplaires, Liégeois au chocolat noir 2x130g (gencod : 3372900901105) 21 000 exemplaires, Liégeois au chocolat au lait 2x130g (gencod : 3372900901112) 11 000 exemplaires, Tiramisu au café de Colombie 2x80g (gencod : 3372900901556) 26 000 exemplaires, Cheesecake caramel beurre salé 2x120g (gencod : 3372900900399) 15 000 exemplaires, Moelleux au chocolat noir 2x120g (gencod : 3372900901471) 21 000 exemplaires, Panna Cotta nature 2x120g (gencod : 3372900901594) 5 000 exemplaires, Panna Cotta caramel beurre salé 2x120g (gencod : 3372900901587) 11 000 exemplaires, Crumble aux pommes caramélisées 2x130g (gencod : 3372900901723) 4 000 exemplaires, Clafoutis aux cerises griottes 2x130g (gencod : 3372900901440) 15 000 exemplaires, Ile flottante vanille 2x90g (3372900901273) 12 000 exemplaires, Riz au lait vanille de Madagascar 2x140g (gencod : 3372900900306) 20 000 exemplaires.
- 500 stop rayons
- Communication sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram Marie Morin
- Bannière sur le site internet www.marie-morin.fr

D'autre part, les modalités du jeu sont diffusés sur le site Internet www.marie-morin.fr pendant toute la durée de l'opération.

Fait à Quessoy, le 26/04/2021